

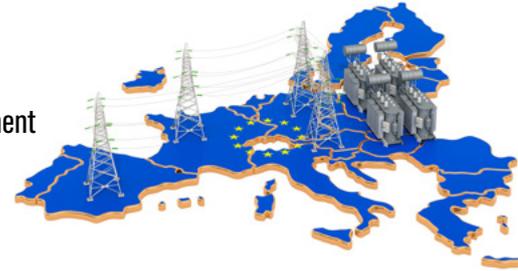
ARENH **LE GOUVERNEMENT PERSISTE!**

Alors que nous continuons à subir les effets d'une crise énergétique d'une ampleur inédite, que l'avenir d'EDF est suspendu aux nouvelles règles de la régulation et que tous s'accordent à dire que l'ARENH est « à bout de souffle », ce dispositif semble gagner encore du sursis jusqu'à sa fin programmée à fin 2025.

Tous les signaux convergent vers une continuité de l'application de ce mécanisme offrant 1/4 de la production nucléaire aux entreprises concurrentes d'EDF. Pour preuve, la dernière annonce de B. LEMAIRE, du 21 avril 2023, sur le prolongement du bouclier tarifaire pour les particuliers et TPE jusqu'en 2025.

L'autre raison qui nous laisse penser que ce mécanisme va perdurer : le calendrier européen !

En effet, nous sommes toujours dans l'attente du nouveau market design européen devant justement redéfinir notre propre régulation. Ce dernier est repoussé postélections 2024. Ainsi, le temps d'une transposition nationale, nous arrivons tout doucement jusque 2025, date où l'Arenh prend naturellement fin...



Pression de Bruxelles

La pseudo concurrence de l'énergie a toujours autant besoin de financement, via la production nucléaire, pour continuer d'exister. Mais ce qu'il faut expliquer c'est surtout la connexion qui s'est créée depuis 2015 entre le TRVe et l'Arenh. Depuis cette date et sous couvert que le TRVe était trop bas pour être véritablement concurrentiel, les alternatifs ont poussé pour que les prix de marché soient en partie intégrés au tarif protecteur, via le mécanisme d'empilement des coûts*. Jusqu'alors ce dernier avait l'avantage indéniable pour les consommateurs d'être calculé sur le coût de production et donc à cette époque le plus bas d'Europe... C'est tout un écosystème libéral de l'énergie qui s'est construit au fil des années qu'il faut, selon lui, préserver en raison de la demande de Bruxelles de générer toujours plus de concurrence.

Les consommateurs victimes...

Le consommateur fait face à des factures d'énergie plus importantes, mais surtout déconnectées de la réalité du coût de production depuis la modification du mode de calcul du TRVe. Les consommateurs ne peuvent pas échapper quel que soit la formule tarifaire ou le fournisseur qu'ils optent à l'effet volatil du marché. Ils sont comme les autres soumis notamment à l'application du taux d'écrêtement qui découle de l'Arenh.

En définitive, ils payent le surcoût de la concurrence dans leurs factures d'énergie, car l'écrêtement des volumes Arenh entraîne une hausse du prix final.

La CRE a, elle, pour principe d'augmenter le TRVe afin de permettre aux fournisseurs alternatifs d'augmenter leurs prix... C'est la méthode d'empilement des coûts instituée en 2015. Ceci a donné un grave coup de canif dans le TRVe qui était véritablement plus protecteur à son origine, car corrélé au coût de production. Résultat : ce ne sont pas les concurrents qui s'adaptent aux TRVE, mais le TRVE qui s'adapte à la structure de prix des concurrents !

... EDF également !

L'Arenh a pesé lourd dans les comptes d'EDF : 8,5 Mrds € de perte en 2022. Et sans aucune garantie que les consommateurs en ont bénéficié, faute de transparence sur les moyens de contrôle voire des sanctions potentielles notamment sur des fournisseurs épinglés à l'automne 2022 tels GreenYellow (Cdiscount), Ohm Energie, Mint Energie.

De plus, l'accès qui est ouvert aux alternatifs est proportionné à la demande sans considérer l'offre disponible. Du coup, il existe des effets d'aubaine avec le mécanisme d'accord-cadre avec certains fournisseurs qui résilient en fonction du marché, de la saison...

Entre avril et septembre, c'est la période de contrôle des quantités Arenh. Durant ce laps de temps, les fournisseurs font tout pour engranger un maximum de clients et contournent ainsi les règles de l'Arenh en demandant un maximum de volume. Passée cette période, les fournisseurs augmentent leurs prix afin de perdre des clients, car ils perdent de l'argent.

Il est ainsi intéressant pour un alternatif de gagner des clients uniquement 6 mois/an ! Le reste du temps, c'est donc EDF qui les récupère au prix fort, puisque l'entreprise doit racheter des capacités sur le marché !

L'Arenh un bouclier tarifaire pour qui ?

Ce dispositif est avant tout un outil purement spéculatif pour les fournisseurs alternatifs qui en disposent au grès de l'évolution des prix de l'énergie sur le marché de gros.

Ces derniers réalisent des plus-values sur la base d'un volume/tarif (42 € MWh) qui n'a jamais été réévalué depuis sa création en 2010. Sachant qu'à l'époque, le parc nucléaire produisait près de 400 TWh. Il n'y a depuis plus aucune nuance ou considération sur la production réelle annuelle dans le calcul, comme en 2022 avec seulement 279 TWh. Ceci met nécessairement en difficulté les finances d'EDF, mais également du groupe. Si les demandes excèdent les quantités disponibles (au-dessus des 100TWh), on réduit d'abord les demandes des filiales du groupe EDF avant les autres.



Pourtant un décret de 2013, soumis en Conseil Supérieur de l'Energie prévoit de revisiter le prix de l'Arenh chaque année en tenant compte des coûts, de la production. Ce dernier n'est jamais ressorti des discussions avec l'État. Il y a un blocage des négociations entre l'État et la commission et donc pas de base de réévaluation de l'Arenh !

Il en va de même avec la loi passée cet été où devait s'appliquer un montant de 49,5 € et qui n'est pas appliqué par l'État au motif que ce dernier n'a pas reçu le feu vert de la commission. Ceci est par ailleurs contradictoire avec la récente décision du Conseil d'État qui implique que c'est l'État français qui a la main totale sur ce dispositif et n'a nul besoin de la décision de Bruxelles...

En définitive, le coût de l'ARENH étant répercuté dans le calcul des TRVe, **c'est donc avant tout un bouclier tarifaire pour la concurrence d'EDF!**

Que propose FO ?

Nous exigeons l'arrêt immédiat et définitif de l'Arenh. C'est par ailleurs, une des conclusions de l'enquête parlementaire sur l'indépendance énergétique de la France menée cet hiver.

Les alternatifs ont eu plus de 13 ans d'aides d'EDF pour « construire des moyens de production » : le résultat est nul, car ils n'ont rien fait de tel ! Ils ont pour certains contourné les règles du système, pour d'autres, obtenu de l'électricité à bon marché pour le revendre plus cher et même les deux.

Pour véritablement protéger le consommateur, il faudrait revenir au système initial du vrai TRVe basé sur les coûts de production du mix énergétique français, et non une tarification suivant une logique d'indexation au prix de marché et cela dans le cadre d'un Pôle Public Nationalisé de l'Energie Décarbonée.



*empilement des coûts : les TRV sont calculés par une méthode dite « par empilement des coûts » des différents éléments de la filière. Cela revient ainsi à additionner :

- La composante « production », qui correspond à la somme :
 - du coût de l'accès régulier à l'électricité nucléaire, en fonction du prix de l'ARENH
 - du coût de l'approvisionnement sur les marchés de gros de l'électricité
 - du coût de l'approvisionnement en capacité
- La composante « acheminement », soit le TURPE
- La composante « commercialisation » soit les coûts de commercialisation, marge du fournisseur y comprise.